

CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES DE VENTES



Article 1 : Prestations

Tous les moniteurs de l'ESF ont suivi une formation validée par l'État et leurs méthodes d'enseignement sont reconnues sur le plan national et international.

Les prestations sont dispensées individuellement ou par groupe. Le bon déroulement des cours suppose une homogénéité du niveau des skieurs. Compte tenu de l'impossibilité matérielle des moniteurs de l'ESF de vérifier le niveau de chaque élève, préalablement à son inscription, ce dernier est responsable du choix du niveau technique qu'il a sélectionné en fonction de la grille établie par l'ESF.

En conséquence l'ESF se réserve la possibilité de réincorporer dans un groupe plus adapté à son niveau un skieur dont le niveau ne correspondrait pas à sa déclaration et ce sous réserve des capacités des autres groupes. Le skieur ne pourra réclamer aucun remboursement ou aucune indemnité de ce fait du à sa seule déclaration.

L'apprentissage du ski se déroule dans un environnement spécifique au caractère aléatoire. Sa pratique impose donc à l'élève de veiller personnellement à sa propre sécurité et à celle de tiers. La responsabilité du moniteur se limite à une obligation de moyens. Il appartient à l'élève de respecter les consignes du moniteur.

L'ESF n'est pas responsable des accidents causés par les skieurs qui participent au cours.

L'ESF se réserve la possibilité d'annuler les prestations vendues (dans les cas précis énumérés à l'article 3 des présentes) et dans ces conditions de rembourser le client sans que celui-ci ne puisse prétendre à aucune indemnité supplémentaire.

L'ESF peut être amenée à modifier son programme et ses horaires en fonction de l'enneigement et du nombre d'inscription.

class="rouge">Cours particuliers

L'organisation des cours tiendra compte des souhaits énoncés dans la mesure du possible, toutefois l'ESF pourra être amenée à proposer un horaire différent en fonction des disponibilités.

L'ESF se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de rembourser la réservation en bonne entente avec le client pour garantir un bon séjour.

En cours particulier, les moniteurs sont tenus d'attendre 20 min. Passé ce délai le cours est considéré comme donné.

Article 2 : Réservation

Votre réservation doit nous être adressée au plus tard 2 semaines avant le début des cours. Passée ce délai votre demande sera traitée à votre arrivée selon les disponibilités (le cachet de la poste faisant foi).

Attention ! si vous désirez recevoir vos tickets de cours chez vous, la réservation pour être prise en compte, doit être accompagnée d'un chèque du montant total des prestations.

Il vous sera immédiatement accusé de réception de votre commande par message électronique ou téléphone.

Article 3 : Paiement et remboursement

1. Tarifs

Les prix indiqués comprennent la prestation d'enseignement dispensée par un moniteur de l'ESF, à l'exclusion de toute autre prestation (assurance, remontées mécaniques, hébergement, etc.) sauf cas particuliers. En conséquence, l'élève devra préalablement, à l'heure prévue au cours, se munir d'un forfait pour l'accès aux remontées mécaniques et selon son choix, d'une assurance qui devra le couvrir contre les risques inhérents à une pratique sportive en milieu montagnard (responsabilité civile, secours).

Les prix transmis par téléphone sont indiqués sous réserve de confirmation. Aucune réclamation concernant leur non application ultérieure ne pourra être acceptée.

2. Modalités de remboursement

En cas d'absence du client au départ du cours, le prix de celui-ci ne sera pas remboursé et le cours ne sera pas échangé contre un autre cours. L'ESF se réserve la possibilité d'annuler ou d'interrompre les cours notamment en cas de conditions météorologiques défavorables, ou si le comportement du skieur est de nature à troubler son déroulement. Cette annulation ne donne lieu à aucun remboursement.

En cas de mauvais temps, les cours qui sont assurés ne sont ni remboursés, ni reportés. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un produit de substitution proposé par le vendeur.

3. Cession de contrat

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer les prestations tant que le contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début des prestations.

Cette cession n'est soumise en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

4. Frais d'annulation

En cas d'annulation antérieure à 8 jours avant la date de début des cours réservés, le montant des cours sera remboursé, déduction faite des frais de dossiers d'une valeur de 15 € par bulletin de réservation.

5. Informations

Les informations sont données sous réserve de fautes ou erreurs typographiques.